



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE CONNERRE**

N° 52-03072024-Ia1

Nombre de conseillers
en exercice : 19 :
Présents : 15 :
Votants : 16 :

L'An Deux Mil Vingt Quatre, le Trois Juillet à 19H00

LE CONSEIL MUNICIPAL de la Commune de **CONNERRE**, légalement convoqué le 27 Juin 2024, s'est assemblé à la Mairie, salle du Conseil Municipal, sous la Présidence de Monsieur Arnaud MONGELLA, **Maire**.

M. MONGELLA Arnaud, M. CHARPENTIER Dominique, Mme GARNIER Lise, M. HEMONNET Olivier, Mme TIREAU Catherine, M. VILLA Pierre, Mme AUGER Nicole, M. FROGER André, Mme DERESZOWSKI Ghislaine, M. FOURGEREAU Jacky, Mme PASTEAU Martine, Mme GUILMAIN Nathalie, M. CRUCHET David, Mme MONGELLA-VASSILLIERE Mélissa, M. RICHARD Frédéric.

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés ayant donné mandat de vote :

Mandant	Mandataire	Date de procuration
M. THOMELIN Daniel	M. FROGER André	28/06/2024

Absents excusés n'ayant pas donné mandat de vote : M. LESAINTE Jérôme, Mme PIERRE Allison, M. VERITE Fabien

Le conseil municipal, réuni à la majorité de ses membres en exercice, a désigné, conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, **Mme TIREAU Catherine**, pour remplir les fonctions de secrétaire.

.....
Rapporteur : Monsieur le Maire

I- Affaires Financières

Délibération n° 52-03072024-Ia1

a. Tarifs restaurant scolaire

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis de la commission « Relation avec les acteurs locaux » sur les tarifs proposés et le maintien de la tarification sociale sans changement des tranches du quotient familial,

Considérant que les tarifs des repas ont subi une forte augmentation l'année précédente à la suite de l'augmentation du coût du repas par le prestataire,
Le Conseil Municipal est sollicité pour émettre son avis et fixer les tarifs.

M. Hémonnet Olivier : l'avis des membres de la commission est de ne pas augmenter les tarifs pour l'année scolaire prochaine. Le coût d'énergie n'a pas augmenté et les tarifs ont été augmentés de façon significative l'année dernière.

M. le Maire : les tarifs ont été augmentés de 25% pour les familles de Connerre et 30% pour les familles hors commune.

M. le Maire : le prix de l'énergie, pour 2025, tarif C4 heures pleines haute saison passera de 282.78€ à 169.58€, par contre, les heures creuses subissent une augmentation en passant de 96.60€ à 103.48€. Au 1^{er} août 2024, Enedis modifie les compteurs version Courte Utilisation en version CU 4 plages temporelles.

M. Charpentier Dominique : il est préférable d'augmenter légèrement

M. Froger André : est ce qu'il y a eu une baisse des effectifs ?

M. le Maire : pas de baisse significative sur les effectifs pour l'année scolaire 2023-2024

M. Villa Pierre : à chaque fois que les tarifs ne sont pas augmentés, l'année suivante il est souvent nécessaire d'augmenter plus.

Mme Auger Nicole : l'année dernière, la hausse était importante.

M. le Maire : l'augmentation de 25%, l'année dernière, était due à l'augmentation du tarif du repas du prestataire.

Mme Mongella-Vassillière Mélissa : est ce qu'il serait possible de rappeler les tarifs actuels ?



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE CONNERRE**

Monsieur le Maire propose de mettre au vote la proposition de la commission de ne pas augmenter les tarifs.

Après délibération, le Conseil Municipal : une abstention (M. Charpentier Dominique) et 15 voix pour :

➤ **FIXE les tranches et tarifs suivants pour l'année scolaire 2024/2025 :**

Tranches suivant quotient familial	TARIF Familles de Connerre	TARIF Familles Hors Commune
0 A 599	1.00	1.00
600 A 800	3.70	5.10
801 A 1100	4.10	5.70
1101 A 1500	4.65	6.00
1501 et +	4.95	6.40
Ticket à l'unité	6.50	
Personnel et enseignant	7.20	

Fait et délibéré les jour mois et an susdits et ont signé les membres présents.
A CONNERRE, le 3 Juillet 2024.

Publié le 11/07/2024
Rendue exécutoire
Par son envoi en
Préfecture le 11/07/2024



Le Maire,

Arnaud MONGELLA



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE CONNERRÉ**

N° 53-03072024-Ib

Nombre de conseillers
en exercice : 19 :
Présents : 15 :
Votants : 16 :

L'An Deux Mil Vingt Quatre, le Trois Juillet à 19H00

LE CONSEIL MUNICIPAL de la Commune de **CONNERRÉ**, légalement convoqué le 27 Juin 2024, s'est assemblé à la Mairie, salle du Conseil Municipal, sous la Présidence de Monsieur Arnaud MONGELLA, **Maire**.

M. MONGELLA Arnaud, M. CHARPENTIER Dominique, Mme GARNIER Lise, M. HEMONNET Olivier, Mme TIREAU Catherine, M. VILLA Pierre, Mme AUGER Nicole, M. FROGER André, Mme DERESZOWSKI Ghislaine, M. FOURGEREAU Jacky, Mme PASTEAU Martine, Mme GUILMAIN Nathalie, M. CRUCHET David, Mme MONGELLA-VASSILLIERE Mélissa, M. RICHARD Frédéric.

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés ayant donné mandat de vote :

Mandant	Mandataire	Date de procuration
M. THOMELIN Daniel	M. FROGER André	28/06/2024

Absents excusés n'ayant pas donné mandat de vote : M. LESAINTE Jérôme, Mme PIERRE Allison, M. VERITE Fabien

Le conseil municipal, réuni à la majorité de ses membres en exercice, a désigné, conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, **Mme TIREAU Catherine**, pour remplir les fonctions de secrétaire.

.....
Rapporteur : Monsieur le Maire

I- Affaires Financières

Délibération n° 53-03072024-Ib

b. Avenant à la convention relatif à la participation aux travaux de restructuration et d'humanisation de la Résidence Amicie de Montfort le Gesnois

Par délibération en date du 5 octobre 2017, le Conseil Municipal s'est engagé à soutenir financièrement l'EHPAD Résidence Amicie de Montfort le Gesnois à hauteur de 36654.11€ par un versement d'1/10^{ème} tous les ans suivant un montant de travaux estimé à 7 584 674€TTC.

Au vu de la conjoncture, le montant estimé des travaux en fin d'opération est passé à 8 978 985€ TTC hors équipements et mobiliers. Par délibération en date du 13 avril 2023, le Conseil Municipal a donné un accord de principe concernant la modification du montant de la participation de la Commune de Connerré.

Par courrier en date du 10 juin 2024, et à la suite de la rencontre annuelle avec l'ensemble des communes, la directrice de la Résidence Amicie adresse le tableau de proposition de répartition du complément de subvention dont la première échéance interviendrait en 2024.

Pour la Commune de Connerré, la participation annuelle passerait de 3665.41€ à 8 618.70€ pour les quatre dernières années.

Monsieur le Maire précise que le montant inscrit au budget primitif 2024 est de 10500€ correspondant au tableau de répartition joint à la délibération du 13 avril 2023. Les échéances restantes seront moins importantes grâce à des soutiens complémentaires du Département et de l'Agence Régionale de Santé.

Les versements effectués de 2018 à 2023 s'élèvent à 21 992.47€. Le montant des quatre dernières échéances s'élève à 8618.70€ par an soit un montant de 34 474.79€ restant à verser. La participation totale de la Commune de Connerré s'élèvera à 56467.26€.

Le Conseil Municipal est invité à émettre son avis et à autoriser le Maire à signer l'avenant à la convention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **ADOpte le tableau de répartition comprenant le complément de subvention présenté soit une échéance de 8618.70€ pour les quatre dernières années soit**



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE CONNERRE**

un montant supplémentaire de 4953.29€ par année. Le tableau sera joint en annexe de la délibération.

➤ **AUTORISE** le Maire à signer l'avenant à la convention initiale relative à l'attribution d'une subvention d'investissement sans modification des obligations générales et particulières l'EHPAD « Résidence Amicie ».

Mme Garnier Lise précise que la directrice de la Résidence Amicie a proposé une visite aux conseillers municipaux.

Fait et délibéré les jour mois et an susdits et ont signé les membres présents.
A CONNERRE, le 3 Juillet 2024.

Publié le 08/07/2024
Rendue exécutoire
Par son envoi en
Préfecture le 08/07/2024



Le Maire,

Arraud MONGELLA

Prise en charge commune de Montfort-le-Gesnois arrondi à 100 000 euros - Délibération à 16 sans rattrapage (Soulitré/Torcé) - Participation complémentaire 300 000 euros

Participation 1 des communes	343 109,55 €	Participation 1 Montfort	370 890,45 €
Participation 2 des communes	200 000,00 €	Participation 2 Montfort	100 000,00 €

Total des communes	543 109,55 €	Total Montfort	470 890,45 €
--------------------	--------------	----------------	--------------

coef participation pondérée	Participation 1	Participation 2	Total participation	Communes	Echéance supplémentaire	Échéance en cours	Total Versement 2018-2023	Total échéance 4 dernières années	Reste à verser	
					sur 4 années restantes					
2,94%	10 096,57 €	5 267,27 €	15 363,84 €	ARDENAY SUR MERIZE	1 316,82 €	1 009,66 €	6 057,94 €	2 326,47 €	9 305,90 €	
10,17%	34 883,87 €	18 717,47 €	53 601,35 €	CHAMPAGNE	4 679,37 €		34 883,87 €	4 679,37 €	18 717,47 €	
10,68%	36 654,11 €	19 813,14 €	56 467,26 €	CONNERRE	4 953,29 €	3 665,41 €	21 992,47 €	8 618,70 €	34 474,79 €	
6,07%	20 826,92 €	11 047,33 €	31 874,25 €	FATINES	2 761,83 €		20 826,92 €	2 761,83 €	11 047,33 €	
7,94%	27 246,81 €	14 693,17 €	41 939,98 €	LE BREIL SUR MERIZE	3 673,29 €	2 724,68 €	16 348,09 €	6 397,97 €	28 591,89 €	
12,82%	43 983,27 €	23 717,31 €	67 700,57 €	LOMBRON	5 929,33 €	4 398,33 €	26 389,96 €	10 327,65 €	41 310,61 €	
3,81%	13 066,07 €	6 938,18 €	20 004,25 €	NUILLE LE JALAIS	1 734,55 €	1 306,61 €	7 839,64 €	3 041,15 €	12 164,61 €	
3,29%	11 278,23 €	5 911,66 €	17 189,89 €	SAINT CELERIN	1 477,92 €	1 127,82 €	6 766,94 €	2 605,74 €	10 422,98 €	
6,35%	21 773,04 €	11 582,73 €	33 355,78 €	SAINT CORNEILLE	2 895,68 €	2 177,30 €	13 063,83 €	5 072,99 €	20 291,93 €	
15,55%	53 353,01 €	29 020,79 €	82 373,81 €	SAINT MARS LA BRIERE	7 255,20 €	5 335,30 €	32 011,81 €	12 590,50 €	50 362,00 €	
12,21%	41 880,30 €	22 683,02 €	64 563,32 €	SAVIGNE L'EVEQUE	5 670,76 €	4 188,03 €	25 128,18 €	9 858,79 €	39 435,14 €	
6,31%	21 642,01 €	11 689,08 €	33 331,09 €	SILLE LE PHILIPPE	2 922,27 €	2 164,20 €	12 985,21 €	5 086,47 €	20 345,89 €	
1,87%	6 425,34 €	7 091,27 €	13 516,61 €	SURFONDS	1 772,82 €	642,53 €	3 855,21 €	2 415,35 €	9 661,40 €	
3,55%		3 355,30 €	3 355,30 €	SOULITRE	838,82 €			838,82 €	3 355,30 €	
4,24%		8 472,26 €	8 472,26 €	TORCE EN VALLEE	2 118,07 €			2 118,07 €	8 472,26 €	
1	343 109,55 €	200 000,00 €	543 109,55 €	TOTAL	50 000,00 €		228 150,05 €	78 739,88 €	314 959,50 €	543 109,55 €

370 890,45 €	100 000,00 €	470 890,45 €	MONTFORT LE GESNOIS	25 000,00 €	37 089,05 €	222 534,27 €	62 089,05 €	248 356,18 €	470 890,45 €
--------------	--------------	--------------	---------------------	-------------	-------------	--------------	-------------	--------------	--------------



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE CONNERRE**

N° 54-03072024-IIa

Nombre de conseillers
en exercice : 19 :
Présents : 15 :
Votants : 16 :

L'An Deux Mil Vingt Quatre, le Trois Juillet à 19H00

LE CONSEIL MUNICIPAL de la Commune de **CONNERRE**, légalement convoqué le 27 Juin 2024, s'est assemblé à la Mairie, salle du Conseil Municipal, sous la Présidence de Monsieur Arnaud MONGELLA, **Maire**.

M. MONGELLA Arnaud, M. CHARPENTIER Dominique, Mme GARNIER Lise, M. HEMONNET Olivier, Mme TIREAU Catherine, M. VILLA Pierre, Mme AUGER Nicole, M. FROGER André, Mme DERESZOWSKI Ghislaine, M. FOURGEREAU Jacky, Mme PASTEAU Martine, Mme GUILMAIN Nathalie, M. CRUCHET David, Mme MONGELLA-VASSILLIERE Mélissa, M. RICHARD Frédéric.

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés ayant donné mandat de vote :

Mandant	Mandataire	Date de procuration
M. THOMELIN Daniel	M. FROGER André	28/06/2024

Absents excusés n'ayant pas donné mandat de vote : M. LESAINTE Jérôme, Mme PIERRE Allison, M. VERITE Fabien

Le conseil municipal, réuni à la majorité de ses membres en exercice, a désigné, conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, **Mme TIREAU Catherine**, pour remplir les fonctions de secrétaire.

Rapporteur : Monsieur le Maire

II- Personnel

Délibération n° 54-03072024-IIa

a. Suppression du poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à 24.50H et création du poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à 35.00H

Compte tenu d'une nouvelle organisation de travail dans le service d'entretien des locaux et à la suite de départ à la retraite, il convient de modifier la durée hebdomadaire du poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe.

Il est proposé au Conseil Municipal de supprimer le poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe d'une durée de 24.50/35^{ème} créé par délibération du 15 juin 2022, et de créer un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à 35/35^{ème} à compter du 1^{er} septembre 2024. La modification du temps de travail excède 10 % du temps de travail initial, l'avis du Comité Social Territorial a été sollicité.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L313-1 ;

Vu le tableau des emplois

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 23 juin 2023,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE :

➤ **de supprimer le poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe de 24.50H/35^{ème} et de créer un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet 35/35^{ème} à compter du 1^{er} septembre 2024.**

➤ **de modifier ainsi le tableau des emplois,**

➤ **d'inscrire au budget les crédits correspondants.**

Fait et délibéré les jour mois et an susdits et ont signé les membres présents.

A CONNERRE, le 3 Juillet 2024.

Publié le 08/07/2024
Rendue exécutoire
Par son envoi en
Préfecture le 08/07/2024



Le Maire,

Arnaud MONGELLA



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE CONNERRE**

N° 55-03072024-Iib

Nombre de conseillers
en exercice : 19 :
Présents : 15 :
Votants : 16 :

L'An Deux Mil Vingt Quatre, le Trois Juillet à 19H00

LE CONSEIL MUNICIPAL de la Commune de **CONNERRE**, légalement convoqué le 27 Juin 2024, s'est assemblé à la Mairie, salle du Conseil Municipal, sous la Présidence de Monsieur Arnaud MONGELLA, **Maire**.

M. MONGELLA Arnaud, M. CHARPENTIER Dominique, Mme GARNIER Lise, M. HEMONNET Olivier, Mme TIREAU Catherine, M. VILLA Pierre, Mme AUGER Nicole, M. FROGER André, Mme DERESZOWSKI Ghislaine, M. FOURGEREAU Jacky, Mme PASTEAU Martine, Mme GUILMAIN Nathalie, M. CRUCHET David, Mme MONGELLA-VASSILLIERE Mélissa, M. RICHARD Frédéric.

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés ayant donné mandat de vote :

Mandant	Mandataire	Date de procuration
M. THOMELIN Daniel	M. FROGER André	28/06/2024

Absents excusés n'ayant pas donné mandat de vote : M. LESANT Jérôme, Mme PIERRE Allison, M. VERITE Fabien

Le conseil municipal, réuni à la majorité de ses membres en exercice, a désigné, conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, **Mme TIREAU Catherine**, pour remplir les fonctions de secrétaire.

Rapporteur : Monsieur le Maire

II- Personnel

Délibération n° 55-03072024-Iib

a. Suppression des postes d'adjoint technique à 25/35^{ème} et 30/35^{ème} et création des postes d'adjoint technique à 27/35^{ème} et 33/35^{ème}

Compte tenu d'une nouvelle organisation de travail dans le service d'entretien des locaux et à la suite de départ à la retraite, il convient de modifier la durée hebdomadaire des postes d'adjoints technique.

Il est proposé au Conseil Municipal de supprimer le poste d'adjoint technique d'une durée de 25/35^{ème} créé par délibération du 10 décembre 2015, et celui de 30/35^{ème} créé par délibération du 05 juillet 2023 et de créer, respectivement, un poste d'adjoint technique à 27/35^{ème} et à 33/35^{ème} à compter du 1^{er} septembre 2024. La modification du temps de travail n'excède pas 10 % du temps de travail initial, l'avis du Comité Social Territorial n'a pas été sollicité. Les agents ont émis un avis favorable à cette proposition.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L313-1 ;

Vu le tableau des emplois

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE :

➤ **de supprimer les postes d'adjoints technique de 24.50/35^{ème} et de 30/35^{ème} et de créer un poste d'adjoint technique à temps non complet 27/35^{ème} et un poste d'adjoint technique à temps non complet à 33/35^{ème} à compter du 1^{er} septembre 2024.**

➤ **de modifier ainsi le tableau des emplois,**

➤ **d'inscrire au budget les crédits correspondants.**

Fait et délibéré les jour mois et an susdits et ont signé les membres présents.

A CONNERRE, le 3 Juillet 2024.

Publié le 08/07/2024
Rendue exécutoire
Par son envoi en
Préfecture le 08/07/2024



Le Maire,

Arnaud MONGELLA



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE CONNERRE**

N° 56-03072024-IIC

Nombre de conseillers
en exercice : 19 :
Présents : 15 :
Votants : 16 :

L'An Deux Mil Vingt Quatre, le Trois Juillet à 19H00

LE CONSEIL MUNICIPAL de la Commune de **CONNERRE**, légalement convoqué le 27 Juin 2024, s'est assemblé à la Mairie, salle du Conseil Municipal, sous la Présidence de Monsieur Arnaud MONGELLA, **Maire**.

M. MONGELLA Arnaud, M. CHARPENTIER Dominique, Mme GARNIER Lise, M. HEMONNET Olivier, Mme TIREAU Catherine, M. VILLA Pierre, Mme AUGER Nicole, M. FROGER André, Mme DERESZOWSKI Ghislaine, M. FOURGEREAU Jacky, Mme PASTEAU Martine, Mme GUILMAIN Nathalie, M. CRUCHET David, Mme MONGELLA-VASSILLIERE Mélissa, M. RICHARD Frédéric.

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés ayant donné mandat de vote :

Mandant	Mandataire	Date de procuration
M. THOMELIN Daniel	M. FROGER André	28/06/2024

Absents excusés n'ayant pas donné mandat de vote : M. LESAINTE Jérôme, Mme PIERRE Allison, M. VERITE Fabien

Le conseil municipal, réuni à la majorité de ses membres en exercice, a désigné, conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, **Mme TIREAU Catherine**, pour remplir les fonctions de secrétaire.

Rapporteur : Monsieur le Maire

II- Personnel

Délibération n° 56-03072024-IIC

**c. Création d'un emploi non permanent d'adjoint technique pour
accroissement d'activités à 12/35^{ème} au service d'entretien des locaux**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique ;

Considérant qu'il est nécessaire de créer un emploi non permanent pour faire face à des besoins liés à un accroissement d'activités au service d'entretien des locaux, Le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels est possible pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **DÉCIDE**

➤ **Article 1** : De créer un emploi non permanent à temps non complet 12/35^{ème} au grade d'adjoint technique à compter du 1^{er} août 2024.

➤ **Article 2** : Que la rémunération est fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade d'adjoint technique 1^{er} échelon.

➤ **Article 3** : Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget.

Fait et délibéré les jour mois et an susdits et ont signé les membres présents.
A CONNERRE, le 3 Juillet 2024.

Publié le 08/07/2024
Rendue exécutoire
Par son envoi en
Préfecture le 08/07/2024



Le Maire,

Arnaud MONGELLA



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE CONNERRE**

N° 57-03072024-IId

Nombre de conseillers
en exercice : 19 :
Présents : 15 :
Votants : 16 :

L'An Deux Mil Vingt Quatre, le Trois Juillet à 19H00

LE CONSEIL MUNICIPAL de la Commune de **CONNERRE**, légalement convoqué le 27 Juin 2024, s'est assemblé à la Mairie, salle du Conseil Municipal, sous la Présidence de Monsieur Arnaud MONGELLA, **Maire**.

M. MONGELLA Arnaud, M. CHARPENTIER Dominique, Mme GARNIER Lise, M. HEMONNET Olivier, Mme TIREAU Catherine, M. VILLA Pierre, Mme AUGER Nicole, M. FROGER André, Mme DERESZOWSKI Ghislaine, M. FOURGEREAU Jacky, Mme PASTEAU Martine, Mme GUILMAIN Nathalie, M. CRUCHET David, Mme MONGELLA-VASSILLIERE Mélissa, M. RICHARD Frédéric.

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés ayant donné mandat de vote :

Mandant	Mandataire	Date de procuration
M. THOMELIN Daniel	M. FROGER André	28/06/2024

Absents excusés n'ayant pas donné mandat de vote : M. LESAINTE Jérôme, Mme PIERRE Allison, M. VERITE Fabien

Le conseil municipal, réuni à la majorité de ses membres en exercice, a désigné, conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, **Mme TIREAU Catherine**, pour remplir les fonctions de secrétaire.

Rapporteur : Monsieur le Maire

II- Personnel

Délibération n° 57-03072024-IId

d. Création de postes à temps complet dans le cadre du dispositif Parcours Emploi Compétences : service scolaire pour l'accompagnement des enfants à l'école maternelle Saint Exupéry

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2,

Vu le Code du travail, notamment les articles L.5134-20 et suivants,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 10 mars 2023,

Le parcours emploi compétences est prescrit dans le cadre d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi. Ce contrat est un contrat aidé, réservé à certains employeurs, en particulier les collectivités territoriales et leurs groupements.

Ce contrat s'adresse aux personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi.

L'autorisation de mise en œuvre du contrat d'accompagnement dans l'emploi est placée sous la responsabilité du prescripteur agissant pour le compte de l'Etat (Pôle emploi, Mission locale).

Le Conseil Municipal est sollicité pour émettre son avis sur la création d'un poste Parcours Emploi Compétences et autoriser le maire à signer la convention pour une durée de 9 mois.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

➤ **DÉCIDE**

- **DE CRÉER un poste d'accompagnement des enfants à l'école maternelle dans le cadre du dispositif « contrat unique d'insertion – Parcours Emploi Compétences » à compter du 1^{er} septembre 2024.**

- **PRECISE que le contrat sera d'une durée de 9 mois**

- **PRECISE que la durée du travail est fixée à 35 heures par semaine**

- **INDIQUE que la rémunération sera fixée sur la base minimale du SMIC horaire multiplié par le nombre d'heures de travail et que les formations seront prises en charge par la collectivité**

- **PRÉCISE que la rémunération et la formation pour le poste au service technique sera imputée sur le budget chapitre 012.**



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE CONNERRE**

- **AUTORISE Monsieur le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires avec le prescripteur pour ce recrutement.**

M. Hémonnet Olivier : la collectivité est engagée dans ce processus depuis de nombreuses années et a la volonté de former des jeunes au métier d'accompagnement de l'enfance.

Fait et délibéré les jour mois et an susdits et ont signé les membres présents.
A CONNERRE, le 3 Juillet 2024.

Publié le 08/07/2024
Rendue exécutoire
Par son envoi en
Préfecture le 08/07/2024



Le Maire,


Arnaud MONGELLA



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE CONNERRE**

N° 58-03072024-IIE

Nombre de conseillers
en exercice : 19 :
Présents : 15 :
Votants : 16 :

L'An Deux Mil Vingt Quatre, le Trois Juillet à 19H00

LE CONSEIL MUNICIPAL de la Commune de **CONNERRE**, légalement convoqué le 27 Juin 2024, s'est assemblé à la Mairie, salle du Conseil Municipal, sous la Présidence de Monsieur Arnaud MONGELLA, **Maire**.

M. MONGELLA Arnaud, M. CHARPENTIER Dominique, Mme GARNIER Lise, M. HEMONNET Olivier, Mme TIREAU Catherine, M. VILLA Pierre, Mme AUGER Nicole, M. FROGER André, Mme DERESZOWSKI Ghislaine, M. FOURGEREAU Jacky, Mme PASTEAU Martine, Mme GUILMAIN Nathalie, M. CRUCHET David, Mme MONGELLA-VASSILLIERE Mélissa, M. RICHARD Frédéric.

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés ayant donné mandat de vote :

Mandant	Mandataire	Date de procuration
M. THOMELIN Daniel	M. FROGER André	28/06/2024

Absents excusés n'ayant pas donné mandat de vote : M. LESAINTE Jérôme, Mme PIERRE Allison, M. VERITE Fabien

Le conseil municipal, réuni à la majorité de ses membres en exercice, a désigné, conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, **Mme TIREAU Catherine**, pour remplir les fonctions de secrétaire.

Rapporteur : Monsieur le Maire

II- Personnel

Délibération n° 58-03072024-IIE

e. Création d'emploi en contrat d'apprentissage à l'école maternelle Saint Exupéry

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code du travail,

Vu la loi article 122 n° 2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022 relative à la majoration de la cotisation dont le taux est fixé par le conseil d'administration du CNFPT, dans la limite d'un plafond ne pouvant excéder 0,1 %.

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

VU la Loi n° LOI n° 2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel,

VU la Loi n° 2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels,

VU la Loi n° 2009-1437 du 24 novembre 2009 relative à l'orientation et à la formation professionnelle tout au long de la vie,

VU le Décret n° 2022-280 du 28 février 2022 déterminant les conditions de mise en œuvre de la contribution du Centre National de la Fonction Publique Territoriale au financement des frais de formation des apprentis employés par les collectivités territoriales et les établissements publics en relevant,

VU le Décret n° 2020-786 du 26 juin 2020 relatif aux modalités de mise en œuvre de la contribution du Centre National de la Fonction Publique Territoriale au financement des frais de formation des apprentis employés par les collectivités territoriales et les établissements publics en relevant,

VU le décret n° 2020-373 du 30 mars 2020 Précisions sur l'âge limite de signature du contrat d'apprentissage à la suite d'une rupture d'un premier contrat,

VU le Décret n° 2020-478 du 24 avril 2020 relatif à l'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial,

VU le Décret n°2019-32 du 18 janvier 2019 relatif aux compétences professionnelles exigées des maîtres d'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial,

Vu le Décret n°2018-1347 du 28 décembre 2018 relatif à la rémunération des apprentis,

Vu le Décret n° 2017-199 du 16 février 2017 relatif à l'exécution du contrat d'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial,

Vu l'avis sollicité auprès du Comité technique

CONSIDÉRANT que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises ;



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE CONNERRE**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** le recours au contrat d'apprentissage
- **DÉCIDE** de conclure dès la rentrée scolaire 2024-2025, à un nouveau contrat d'apprentissage en CAP Petite Enfance en 1 an
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'adjoint en charge des affaires scolaires à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les Centres de Formation d'Apprentis relatives au financement de la formation.
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la Collectivité.

Fait et délibéré les jour mois et an susdits et ont signé les membres présents.
A CONNERRE, le 3 Juillet 2024.

Publié le 08/07/2024
Rendue exécutoire
Par son envoi en
Préfecture le 08/07/2024



Le Maire,

Arnaud MONGELLA



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE CONNERRE**

N° 59-03072024-IIf

Nombre de conseillers
en exercice : 19 :
Présents : 15 :
Votants : 16 :

L'An Deux Mil Vingt Quatre, le Trois Juillet à 19H00

LE CONSEIL MUNICIPAL de la Commune de **CONNERRE**, légalement convoqué le 27 Juin 2024, s'est assemblé à la Mairie, salle du Conseil Municipal, sous la Présidence de Monsieur Arnaud MONGELLA, **Maire**.

M. MONGELLA Arnaud, M. CHARPENTIER Dominique, Mme GARNIER Lise, M. HEMONNET Olivier, Mme TIREAU Catherine, M. VILLA Pierre, Mme AUGER Nicole, M. FROGER André, Mme DERESZOWSKI Ghislaine, M. FOURGEREAU Jacky, Mme PASTEAU Martine, Mme GUILMAIN Nathalie, M. CRUCHET David, Mme MONGELLA-VASSILLIERE Mélissa, M. RICHARD Frédéric.

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés ayant donné mandat de vote :

Mandant	Mandataire	Date de procuration
M. THOMELIN Daniel	M. FROGER André	28/06/2024

Absents excusés n'ayant pas donné mandat de vote : M. LESAINTE Jérôme, Mme PIERRE Allison, M. VERITE Fabien

Le conseil municipal, réuni à la majorité de ses membres en exercice, a désigné, conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, **Mme TIREAU Catherine**, pour remplir les fonctions de secrétaire.

Rapporteur : Monsieur le Maire

II- Personnel

Délibération n° 59-03072024-IIf

f. Création de cinq postes à temps non complet 6H00 hebdomadaire pour accroissement d'activités au service d'accompagnement au restaurant scolaire

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter des agents contractuels pour faire face à des besoins liés à un accroissement d'activités au service scolaire,

Le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels est possible pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

Monsieur le Maire expose qu'il est nécessaire de prévoir l'encadrement pour l'accompagnement des enfants des écoles publiques vers le restaurant scolaire. Ces tâches ne peuvent être réalisées par les seuls agents permanents de la collectivité, et, propose au Conseil Municipal de créer, à compter du 1^{er} Septembre 2024, cinq emplois non permanents sur le grade d'adjoint d'animation dont la durée hebdomadaire de service est de 6/35ème et de l'autoriser à effectuer le recrutement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **DÉCIDE**

➤ **Article 1 :**

→ De créer cinq postes non permanents d'adjoint d'animation pour un accroissement temporaire d'activité à temps non complet – 6H00 hebdomadaire sur la période scolaire 2024/2025.

➤ **Article 2 :**

Que la rémunération est fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade d'adjoint d'animation 1^{er} échelon.

➤ **Article 3 :**

Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget.

Fait et délibéré les jour mois et an susdits et ont signé les membres présents.

A CONNERRE, le 3 Juillet 2024.

Publié le 08/07/2024
Rendue exécutoire
Par son envoi en
Préfecture le 08/07/2024



Le Maire,

Arnaud MONGELLA



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE CONNERRE**

N° 60-03072024-IIIIa

Nombre de conseillers
en exercice : 19 :
Présents : 16 :
Votants : 17 :

L'An Deux Mil Vingt Quatre, le Trois Juillet à 19H00

LE CONSEIL MUNICIPAL de la Commune de **CONNERRE**, légalement convoqué le 27 Juin 2024, s'est assemblé à la Mairie, salle du Conseil Municipal, sous la Présidence de Monsieur Arnaud MONGELLA, **Maire**.

M. MONGELLA Arnaud, M. CHARPENTIER Dominique, Mme GARNIER Lise, M. HEMONNET Olivier, Mme TIREAU Catherine, M. VILLA Pierre, Mme AUGER Nicole, M. FROGER André, Mme DERESZOWSKI Ghislaine, M. FOURGEREAU Jacky, Mme PASTEAU Martine, Mme GUILMAIN Nathalie, M. LESAINTE Jérôme, M. CRUCHET David, Mme MONGELLA-VASSILLIERE Mélissa, M. RICHARD Frédéric.

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés ayant donné mandat de vote :

Mandant	Mandataire	Date de procuration
M. THOMELIN Daniel	M. FROGER André	28/06/2024

Absents excusés n'ayant pas donné mandat de vote : Mme PIERRE Allison, M. VERITE Fabien

Le conseil municipal, réuni à la majorité de ses membres en exercice, a désigné, conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, **Mme TIREAU Catherine**, pour remplir les fonctions de secrétaire.

Rapporteur : Monsieur le Maire

III- Administration générale

Délibération n° 60-03072024-IIIIa

a. Renouvellement de la convention entre la Collectivité et l'association Les Restaurants du Cœur concernant la mise à disposition du bâtiment

La Commune de Connerre est propriétaire de l'immeuble situé, 4 rue Claude Chappe, sur un terrain cadastré section D n°889.

Depuis 2008, la commune de Connerre apporte son soutien à l'association des Restaurants du Cœur de la Sarthe. Dans ce cadre, la Commune a mis à disposition de l'association, le local situé 4 rue Claude Chappe, d'une superficie de 220m² à titre gratuit.

La convention d'occupation signée le 22 septembre 2019 sera expirée en septembre 2024, il convient qu'une nouvelle convention soit signée entre la Commune et l'association des Restaurants du Cœur. La Commune prendra à sa charge les frais de fonctionnement comprenant l'eau et l'électricité. Reste à la charge de l'association, les frais de téléphonie, internet, la protection sécurité/incendie, la taxe de ramassage des ordures ménagères ainsi que l'entretien courant des locaux.

Vu le Code Général des Collectivité Territoriales,
Considérant :

- que la convention sera expirée au 31 août 2024, et qu'il convient de la renouveler,
- que l'occupation des lieux serait accordée pour une durée de 5 ans avec possibilité de renouvellement pour une durée identique

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **DECIDE le renouvellement de la mise à disposition du local situé 4 rue Claude Chappe au profit de l'association des Restaurants du Cœur de la Sarthe pour une durée de 5 ans, renouvelable 5 ans.**

➤ **AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition du local 4 rue Claude Chappe, et sera jointe à la présente délibération,**

Fait et délibéré les jour mois et an susdits et ont signé les membres présents.

A CONNERRE, le 3 Juillet 2024.

Publié le 08/07/2024
Rendue exécutoire
Par son envoi en
Préfecture le 08/07/2024



Le Maire,


Arnaud MONGELLA



Ville de Connerré
3 rue de l'Abreuvoir
72160 Connerré

02 43 89 00 66
emailmairie@connerre.fr

Les Restaurants du Cœur
Les Relais du Cœur de la Sarthe
1 rue de Champ Fleuri
72190 Coulaines

02 43 82 16 14
ad72.siege@restosducoeur.org

CONVENTION DE MISE À DISPOSITION GRATUITE DE LOCAUX
Régie par les articles 1875 et suivants du Code Civil
4 rue Claude Chappe
72160 CONNERRÉ

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

1/ **LA COMMUNE DE CONNERRÉ** siégeant au 3 rue de l'Abreuvoir – 72160 CONNERRÉ, n° SIRET 214 200 906 000 14 représentée par Monsieur Arnaud MONGELLA, agissant en qualité de Maire, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du 03 Juillet 2024 n° 60-03072024-IIIa

ci-après dénommée « *la Commune* »

ET :

2/ **L'ASSOCIATION DÉPARTEMENTALE « LES RESTAURANTS DU CŒUR – LES RELAIS DU CŒUR DE LA SARTHE »**, siégeant au 1 rue de Champ Fleuri – 72190 Coulaines, association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, déclarée à la Préfecture le 28 décembre 1987 sous le n° RNA W722000284, n° SIRET 394 455 703 000 22 dûment représenté par Monsieur Joël DEFONTAINE, Président et Responsable Départemental de l'Association, agissant par délégation de compétence du Conseil d'Administration de l'Association, conformément à sa délibération du 21 septembre 2023,

ci-après dénommée « *l'Association* »

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La Commune de Connerré met à disposition ses locaux à l'association « Les Restaurants du Cœur – Les Relais du Cœur de la Sarthe ». Ces locaux sont situés au 4 rue Claude Chappe – 72160 Connerré.

Il est expressément convenu que la mise à disposition de ces locaux est subordonnée au respect, par l'association, des obligations fixées par la présente convention.

Les clauses et conditions de cette mise à disposition sont fixées comme suit, étant précisé que les droits et obligations des parties contractantes sont réglés conformément aux dispositions du Code civil et plus particulièrement par les conditions du droit commun résultat des articles 1709 et suivants du Code Civil, les lois en vigueur et par les usages locaux pour tout ce qui n'est pas prévu à la présente convention.

Les locaux sont mis à disposition nus et sont destinés exclusivement à accueillir un Centre d'Activités de l'Association départementale des Restaurants du Cœur de la Sarthe.

ARTICLE 2 - DESIGNATION DES LOCAUX

La commune met à disposition les locaux situés 4 rue Claude Chappe – 72160 Connerré, cadastrés section D n°844 et 845, comprenant :

- 9 Pièces (cuisine, toilettes, emplacement de stockage et de conservation alimentaire) pour une superficie totale de 220m²

Les parties déclarent bien connaître les locaux, il n'est pas nécessaire de faire une plus ample description.

ARTICLE 3 – ÉTAT DES LIEUX

L'association prendra les lieux loués dans l'état où ils se trouvent lors de l'entrée en jouissance. Préalablement à la remise des clés, la Commune procédera à un état des lieux contradictoire de remise des locaux. Un état des lieux de sortie sera réalisé le jour de la restitution des locaux.

ARTICLE 4 – CLAUSES FINANCIÈRES

4.1 Gratuité

La mise à disposition est consentie à titre gratuit.

4.2 Participation financière

Les frais de fonctionnement (eau, électricité, chauffage) sont pris en charge par la commune ainsi que la taxe foncière.

Reste à charge de l'emprunteur les frais concernant la téléphonie, l'Internet, la protection sécurité / incendie et la taxe de ramassage des ordures ménagères, ainsi que l'entretien courant des locaux et des équipements mentionnés au contrat.

ARTICLE 3 – DUREE

Les locaux sont mis à disposition de façon permanente pendant la durée de la présente convention, soit à partir du 22 septembre 2024 pour une durée de 5 (cinq) années.

Chaque partie aura la faculté de dénoncer cette convention par lettre recommandée avec accusé de réception, avec un préavis minimum de 6 mois.

La présente convention pourra être renouvelée expressément pour une durée identique (soit 5 ans). À défaut de congé de la part d'une des deux parties dans les six mois de l'échéance de la présente convention, le renouvellement se fait par tacite prolongation dans les mêmes conditions.

La présente convention peut être dénoncée :

- par la Commune de Connerré à tout moment pour cas de force majeure ou pour des motifs sérieux tenant au bon fonctionnement du service public de l'éducation ou à l'ordre public ;
- par la Commune si les locaux sont utilisés à des fins non conformes aux obligations contractées par les parties ou dans des conditions contraires aux dispositions prévues par ladite convention

ARTICLE 4 – OBLIGATIONS DES PARTIES

4.1. Commune

La commune s'engage à tenir les lieux loués selon l'usage et dans des conditions propres à en assurer la parfaite sécurité et la salubrité, et s'oblige à effectuer toutes les réparations nécessaires prévues par l'article 1720 du Code Civil.

La Commune assurera à l'Association une jouissance paisible des lieux pendant toute la durée de la mise à disposition et garantira l'Association contre les vices ou défauts qui en empêchent l'usage, quand bien même elle ne les aurait pas connus lors de la conclusion de la convention de mise à disposition.

4.2. Association

Usage et destination des locaux, entretien

L'Association doit :

- veiller en bon père de famille à la garde et à la conservation des lieux prêtés ;
- le cas échéant, respecter le règlement intérieur et/ou les consignes de sécurité des locaux.

Les locaux sont mis à disposition de l'association pour :

- assurer la distribution de nourriture et l'accueil des personnes dans le besoin ;

- participer à leur insertion sociale et économique, ainsi qu'à toute action contre la pauvreté sous toutes ses formes ;
- accueillir des réunions relatives au bon fonctionnement de l'Association départementale (réunions légales, réunions associatives, formations...).

L'Association jouira des locaux qui lui sont concédés conformément à leur destination. Celle-ci ne pourra être modifiée qu'en accord avec la Commune. En cas de violation de cette destination, la Commune sera en droit de réclamer des dommages-intérêts.

L'Association fait son affaire personnelle des installations et / ou équipements téléphoniques et informatiques nécessaires à l'exercice de son activité.

Dans le cas où une autorité supérieure croirait devoir fermer l'établissement pour cause de sécurité publique, de troubles... l'Association ne pourrait s'y opposer ni réclamer aucune indemnité quelle que soit la durée de la fermeture.

Cession, mise à disposition ou sous-location du bien

L'Association ne pourra en aucun cas et sous aucun prétexte céder son droit au présent bail, ni sous-louer ou mettre à disposition en tout ou partie du bien mis à disposition.

Travaux, améliorations et changement de distribution

Tous embellissements, aménagements, installations et améliorations susceptibles d'être réalisés par l'Association sont autorisés, sous réserve pour cette dernière d'avoir formulé une demande préalable auprès de la Commune et sous réserve de l'accord de celle-ci.

Il est expressément convenu que tous embellissements, aménagements, installations, améliorations ou travaux deviendront à l'expiration de la convention, et ce, sans indemnité, propriété de la Commune, laquelle aura néanmoins le droit de réclamer à la fin des présentes, la remise des locaux en leur état primitif d'entrée initiale aux frais de l'Association si les travaux réalisés détériorent les lieux.

L'Association pourra récupérer le cas échéant les installations téléphoniques et informatiques qu'elle aura installées, sous réserve d'un démontage sans dégradation.

Seront à la charge de l'Association :

- les dégradations et pertes qui pourront survenir pendant la durée du contrat dans les locaux dont il a la jouissance exclusive, à moins qu'elle ne prouve qu'elles ont eu lieu par force majeure, par la faute de la Commune ou par le fait d'un tiers qu'il n'a pas introduit dans les locaux.
- l'entretien courant des locaux et des équipements mentionnés au contrat, les menues réparations et l'ensemble des réparations locatives, sauf si elles sont occasionnées par vétusté, malfaçon, vice de construction, ou cas de force majeure.

Resteront à la charge du Prêteur, tous les autres types de réparations, travaux ou entretiens et notamment, les réparations prévues par les articles 605 et 606 du Code Civil, travaux d'entretien non locatifs (ravalements, peintures extérieures, remplacement d'équipements, etc.).

L'Association devra aviser immédiatement la Commune (service en charge de la maintenance des bâtiments municipaux) de tous dysfonctionnements ou détériorations qui viendraient à s'y produire, et qui rendraient nécessaires des travaux incombant à la Commune, et notamment de tout accident ou incident survenu aux locaux, tels que fuite de toiture, engorgement de canalisations, dégâts causés par le gel, infiltrations, incendies, explosions ou tout autre cause, même due à la force majeure.

Troubles de jouissance

Dans le cas où la Commune devrait faire des réparations urgentes qui ne pourraient être différées à la fin de la mise à disposition, et qui pourraient entraîner un trouble de jouissance compte tenu de leur durée, ce dernier s'engage à en avvertir l'Association dans les meilleurs délais.

Visites

L'Association devra laisser la Commune, ses représentants ou toute entreprise mandatée par elle pénétrer dans les lieux, sur rendez-vous préalable, pour constater leur état et, le cas échéant, effectuer les travaux incombant à la Commune.

Enseigne, sigle ou autre panneau

L'Association est autorisée à installer dans l'emprise de la façade du local et / ou du portail d'accès au terrain, toute enseigne ou tout sigle indiquant sa dénomination sociale, conformément à sa charte graphique. L'installation sera faite par l'Association et elle devra l'entretenir constamment en parfait état. Elle demeurera responsable des accidents que sa pose ou son existence pourra occasionner.

ARTICLE 5 – ASSURANCES - RESPONSABILITÉS

L'Association assurera et maintiendra assurés les locaux pendant la durée de la mise à disposition sur l'ensemble des risques résultant de ses activités, notamment sa responsabilité civile générale et les risques de dommages matériels causés aux locaux, installations et aménagements considérés comme immeubles par destination. Les garanties souscrites devront en particulier couvrir les risques locatifs, son matériel et / ou objets mobiliers, le recours des voisins et des tiers.

Elle devra justifier du tout sur demande de la Commune. Une attestation annuelle sera envoyée par l'Association chaque année de la durée de ladite convention à la Commune.

L'Association devra prévenir le plus rapidement possible la Commune de tout accident ou incident survenu aux locaux, tels que fuite de toiture, engorgement de canalisations, dégâts causés par le gel, infiltrations, incendies, explosions ou tout autre cause, même due à la force majeure.

La Commune garantit le bien dont elle est propriétaire et les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile qu'elle peut encourir en qualité de propriétaire.

L'Association indemnifiera et remboursera la Commune dans le cas de dommages, dégradations ou autres préjudices survenus sur l'immeuble et ses abords proches à moins qu'elle ne prouve qu'elles ont eu lieu par force majeure ou par le fait d'un tiers qu'elle n'a pas introduit dans les locaux.

ARTICLE 7 – CONSIGNES DE SÉCURITÉ

L'Association s'engage expressément à respecter toutes les consignes de sécurité et ce notamment en matière de prévention du risque incendie.

ARTICLE 9 – RÉSILIATION

Il est convenu entre les parties que la présente convention pourra être résiliée à tout moment par l'Association suivant un préavis de 6 mois adressé par courrier recommandé avec avis de réception.

La destination des locaux étant l'accueil d'un Centre d'Activités des Restaurants du Cœur, la disparition de cette association pendant la durée de la convention entraînerait de fait la résiliation de ladite convention.

La Commune pour sa part, ne pourra reprendre le bien prêté qu'à l'issue du terme prévu par cette convention en respectant un préavis de 6 mois, sauf autorisation judiciaire motivée par l'existence, pour le prêteur, d'un besoin pressant et imprévu de ce local.

ARTICLE 10 – AVENANTS

Cette convention, ainsi que ses annexes, pourront faire l'objet de modifications par voie d'avenant.

ARTICLE 11 – RÈGLEMENT DES LITIGES

En cas de litige et à défaut d'un accord amiable, les parties s'en remettront au tribunal compétent.

La convention, qui ne donne pas lieu à enregistrement, est établie en 2 exemplaires originaux.

À Connerré, le : 3 Juillet 2024

Pour la Commune de Connerré



Arnaut MONGELLA
Maire

Pour l'Association « Les Restaurants du Cœur – Les
Relais du Cœur de la Sarthe »

Joël DEFONTAINE
Président – Responsable Départemental